



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 23/07/2024, complété le 01/08/2024	N° DP 059650 24 00240
Par : Madame Elodie SAMSON Demeurant à : 304 Rue du Mont-à-Leux 59150 WATTRELOS Pour : Remplacement d'une haie par une clôture composée de plaques béton aspect " bois ". Sur un terrain sis : 304 Rue du Mont-à-Leux - WATTRELOS Cadastré : AD113	Surface plancher existante : m ² Surface plancher créée : m ² Surface plancher supprimée : m ² Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Wattlelos en date du 27 juin 2007 ;
 Vu la délibération du Conseil de Communauté de Lille Métropole en date du 29 juin 2007 ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 3, Section I relatives à l'aspect extérieur des constructions du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, les haies existantes donnant sur rue sont à conserver et qu'en aucun cas elles ne peuvent être transformées en clôture ou stationnement ;

Considérant que, le projet consiste à la suppression de la haie existante et son remplacement par une clôture composée de plaques béton aspect bois ;

Considérant que, le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 28 AOUT 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage en mairie le : 31 AOUT 2024

Transmission à la Préfecture le : 28 AOUT 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.